|  |
| --- |
| **Conditions particulières d’achat (CPA)**  Mucem  **Département du Développement Culturel et des Publics (DDCP)** |
| **OBJET :**  **Prestations de conception, fabrication et maintenance des éléments conçus d’un dispositif d’exposition itinérante hors les murs à Marseille, à destination du jeune public sur le thème du sport** |
| **TYPE DE CONTRAT :**  **Accord-cadre à prix mixtes (forfait et prix unitaires)**  **Date de dernière mise à jour avant notification : 17/07/2025** |

**A renseigner par le Mucem :**

Nom titulaire :

Référence du marché : 2025 00000\_\_

Table des matières

[Article 1. Pièces contractuelles de l’accord des parties 3](#_Toc203643467)

[Article 2. Présentation du projet 3](#_Toc203643468)

[2.1 Contexte – présentation du projet 3](#_Toc203643469)

[2.2 Pistes de contenus 3](#_Toc203643470)

[2.3 Objectifs de L’exposition Jeune public sur le sport 4](#_Toc203643471)

[Article 3. Objet du Marché 4](#_Toc203643472)

[Article 4. Durée et délais d’exécution 5](#_Toc203643473)

[Article 5. Principaux acteurs du projet d’exposition 5](#_Toc203643474)

[Article 6. Détail des Prestations 5](#_Toc203643475)

[6.1 Conception 5](#_Toc203643476)

[6.1.1 Phase 1 –Avant-projet sommaire (APS) 6](#_Toc203643477)

[6.1.2 Phase 2 – Avant-projet détaillé (APD) et Projet définitif (PRO) 6](#_Toc203643478)

[6.1.2.1 Phase 2A : APD 7](#_Toc203643479)

[6.1.2.2 Phase 2B : PRO 7](#_Toc203643480)

[6.2 Fabrication et prestations associées (Phase 3) 8](#_Toc203643481)

[6.2.1.1 Précisions d’ordre général 8](#_Toc203643482)

[6.2.1.2 Phase3A : Réalisation des études et plans d’exécution 9](#_Toc203643483)

[6.2.1.3 Phase 3B : préparation et fabrication des éléments de scénographie et de signalétique 10](#_Toc203643484)

[6.2.1.4 Phase 3C : transport et livraison sur site des éléments fabriqués 10](#_Toc203643485)

[6.2.1.5 Phase 3D : maintenance des éléments de scénographie pendant la durée du contrat 10](#_Toc203643486)

[Article 7. Pilotage de la Prestation – tenue des réunions 11](#_Toc203643487)

[Article 8. Conditions de mise en œuvre et contraintes du projet de scénographie 11](#_Toc203643488)

[8.1 Objectifs de pratiques durables 12](#_Toc203643489)

[8.2 Conditions de sécurité et d’accessibilité des publics 13](#_Toc203643490)

[8.3 Conditions financières : budget de réalisation 13](#_Toc203643491)

[8.4 Bureau de contrôle technique 13](#_Toc203643492)

[8.5 Plan de prévention et notice de sécurité 14](#_Toc203643493)

[Article 9. Propriété intellectuelle 14](#_Toc203643494)

[9.1 Droits cédés 15](#_Toc203643495)

[9.2 Exploitation et étendue des droits cédés 16](#_Toc203643496)

[9.3 Cession en pleine propriété des supports – Restitution des supports 17](#_Toc203643497)

[9.4 Prix de la cession 18](#_Toc203643498)

[9.5 Garantie du titulaire 18](#_Toc203643499)

[9.6 Droit moral 18](#_Toc203643500)

[Article 10. Pénalités 18](#_Toc203643501)

[Article 11. Montant du contrat – acomptes – avance 18](#_Toc203643502)

[11.1 Montant forfaitaire total 19](#_Toc203643503)

[11.2 Prix unitaires 19](#_Toc203643504)

[11.3 Modalités de facturation – acomptes - règlement 19](#_Toc203643505)

[11.4 Avance 20](#_Toc203643506)

[11.5 Retenue de garantie 20](#_Toc203643507)

[Article 12. Dérogations aux CCAG 21](#_Toc203643508)

[Article 13. Signatures des parties 21](#_Toc203643509)

annexes des PRESENTES CPA :

**Annexe 1 : Dossiers des précédentes expositions du Mucem** *(pour information)*

**Annexe 2 : Note d’intention du projet d’itinérance - pré-liste d’œuvres/objets**

**Annexe 3 : Annexe financière (DPGF et BPU)**

**Annexe 4 : Calendrier du projet et des rendus de la prestation**

**Annexe 5 : Eventuelle(s) demandes(s) d’acceptation de sous-traitance**

# Pièces contractuelles de l’accord des parties

Le présent document constitue les modalités particulières de l’accord conclu entre le Mucem et le Prestataire pour les prestations décrites ci-après.

Les pièces contractuelles de cet accord sont les suivantes. Elles prévalent par ordre de priorité décroissante.

* Le présent document décrivant les **conditions particulières d’achat (CPA)** et ses annexes listées sous le sommaire des présentes CPA
* le Cahier **des Clauses Administratives Générales applicables aux fournitures courantes et services** (CCAG-FCS) issu de l’arrêté du 30 mars 2021
* Le mémoire technique du Titulaire transmis lors du chiffrage de la prestation à la demande du Mucem.

# Présentation du projet

## Contexte – présentation du projet

Le Mucem (Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée) a pour projet de développer une série d’expositions itinérantes dans le but de créer et de renforcer des liens avec des jeunes publics, en particulier ceux qui sont éloignés des institutions culturelles ou qui rencontrent des difficultés d'accès. Cette exposition pour les enfants, troisième exposition itinérante du musée (***voir Annexe 1 : dossiers des précédentes expositions itinérantes du Mucem***), se voudra être un **dispositif à la fois ludique et pédagogique**, destiné à offrir une première **expérience d'interaction avec le musée et ses collections**.

Cette exposition itinérante sera **mobile et se déplacera dans divers lieux (hors les murs du Mucem),** tels que les écoles, les centres sociaux, les hôpitaux, les bibliothèques et les communes rurales afin de toucher un public varié. Ces expositions interactives pour enfants se composent des modules de médiation qui ont pour objectif principal de permettre aux enfants de découvrir les riches collections du musée à travers une thématique particulière : celle du sport.

Les jeunes participants seront ainsi invités à **explorer les collections du Mucem de manière interactive et dynamique**, en intégrant des activités sportives au sein de modules-jeux. Ces modules feront partie d'un dispositif **original et immersif**, conçu pour plonger les enfants dans un univers unique et captivant. En créant un espace d'apprentissage et d'amusement, cette initiative visera à éveiller l'intérêt des enfants pour le musée et à susciter leur curiosité. Il est important de souligner que les œuvres originales des collections ne peuvent pas être présentées au sein de l’exposition pour des raisons de sécurité et de conditions de conservation. Toutefois, elles peuvent être représentées à travers les modules, le graphisme, la scénographie.

Le dispositif de l'exposition servira donc de mécanisme de médiation, conçue comme une première étape pour inciter à une visite ultérieure au Mucem.

Publics concernés : écoles, centres des loisirs, structures sociales, associations, bibliothèques, hôpitaux, communes des zones rurales,…

## Pistes de contenus

La découverte du Mucem, à travers ses **collections consacrées au sport**, représente un thème à la fois actuel et sociétal, offrant une porte d'entrée pour introduire les jeunes à l'univers du musée. En s'appuyant sur l'attrait naturel que le sport exerce sur les enfants, cette approche permet de les engager plus facilement et de susciter leur curiosité. Les collections permettent d’explorer des thématiques plus vastes, allant des origines historiques des disciplines sportives à leur impact contemporain sur la société tout en passant par les valeurs véhiculées par le sport (respect, esprit d’équipe etc.).

Cela ouvre la voie à des discussions sur des questions telles que l'évolution des pratiques sportives, la diversité culturelle dans le sport, et même les enjeux sociaux et économiques qui y sont liés. En reliant le sport à des contextes historiques et modernes, le Mucem offre une expérience éducative enrichissante qui stimule l'intérêt des jeunes pour l'histoire et la culture.

Une note détaillée et une pré-liste des objets/œuvres figure en ***annexe 2 des présentes CPA***.

## Objectifs de L’exposition Jeune public sur le sport

Les objectifs généraux du projet sont les suivants :

* proposer un **accompagnement original** aux enfants pour **découvrir les collections** du Mucem **autour du thème du sport**
* créer un **format de médiation** « **hors les murs** » pour toucher des « non publics » et les publics éloignés géographiquement du musée
* répondre aux besoins de certains publics et notamment des centres de loisirs pour développer des activités autour de la thématique du sport, qui est un axe de travail pour toutes les structures labelisées « Jeunesse et Sport »
* créer une image du musée positive par le biais d’un **dispositif ludique et à hauteur d’enfants** pour inciter la visite au musée ultérieurement
* en partant de leur expérience, **faire découvrir aux enfants des jeux et sports méconnus**, tout en liant l'histoire de ces disciplines à l’évolution actuelle des sports et en valorisant la collection du musée

# Objet du Marché

Le contrat concerne des **prestations de conception, fabrication et maintenance en vue de l’exposition itinérante jeune public hors les murs, sur le thème du sport.**

Les prestations sont réparties en des prestations forfaitaires ne nécessitant pas l’émission d’un bon de commande et des prestations hors forfait, nécessitant l’émission d’un bon de commande (selon les quantités définies par le Mucem, appliquées aux prix unitaires du marché).

* **Prestations de conception des modules-jeux, de scénographie, de graphisme et des éléments de signalétique** (FORFAIT)

L’ensemble des éléments conçu pour l’exposition itinérante doivent être modulables pour être réutilisés, réagencés et/ou réadaptés en fonction des différents lieux d’accueil. Si besoin pour des cas exceptionnels, une adaptation peut être demandée au titulaire au titre de la part à commande.

Les **Prestations de conception** comportent deux phases techniques :

* Phase 1 : Avant-projet sommaire (APS)
* Phase 2 : Avant-projet détaillé (APD) et Projet définitif (PRO)
* **Prestations de fabrication de l’ensemble des éléments et garantie** (FORFAIT)

Les **Prestations de fabrication, d’installation des éléments** conçus au titre des phases précédentes s’inscrivent dans une troisième phase décomposée comme suit :

* Phase 3a : Réalisation des études et plans d’exécution
* Phase 3b : Fabrication des éléments de scénographie (mobilier et signalétique)
* Phase 3c : Conditionnement, transport, livraison au Mucem et remise des livrables
* Phase 3d : Formation initiale d’une demi-journée

La garantie est incluse dans le forfait : le titulaire garantit les éléments du dispositif (dont les éléments de signalétique) pendant une durée d’un an, à compter de la réception définitive par le Mucem des éléments livrés.

La garantie ne prend pas en compte les éventuelles dégradations d’une tierce personne.

* **Prestations de maintenance** tout au long des itinérances (PART A COMMANDE) : maintenance corrective et évolutive

**Maintenance corrective (mise en œuvre au titre de la part à commande) :** cette maintenance est à assurer, suite aux itinérances et en fonction des dégradations, réparations à effectuer.

**Maintenance évolutive (mise en œuvre au titre de la part à commande) :** cette maintenance concerne l’évolution de l’espace et notamment le rajout des nouveaux contenus ou modules à la demande du Mucem.

**Délai d’intervention (garantie, maintenance)** : à compter de l’émission d’un signalement par le Mucem d’un besoin d’intervention au titre de la garantie ou de la maintenance, le titulaire doit respecter un délai de 3 jours calendaires maximum pour répondre au Mucem et proposer un délai de réparation raisonnable.

Les besoins seront signalés par le Mucem en priorité par courriel.

Les conditions d’exécution de la maintenance (notamment **délai de correction, délai d’évolution, …**), seront précisées dans le bon de commande associé, sur la base des propositions effectuées par le titulaire dans son devis en réponse à une demande de réparation ou d’évolution.

En cas de non-respect du délai d’intervention ou du délai de réparation / évolution convenu avec le titulaire, ce dernier s’expose aux pénalités prévues à ***l’Article 10 des présentes CPA***.

# Durée et délais d’exécution

Le contrat est conclu dès sa notification pour une durée ferme de **48 mois**.

Le Titulaire assurera sa mission selon le planning figurant dans son mémoire **respectant les dates précisées en annexe 4 des présentes CPA.**

Le planning peut être réajusté avec l’accord exprès des parties en cours d’exécution du contrat. Dans ce cas, le titulaire se conformera à ce nouveau planning qui lui sera notifié par courriel auquel il accusera réception.

# Principaux acteurs du projet d’exposition

Les principaux intervenants associés au projet d’exposition au sein du Mucem sont les suivants :

* **Pilotage du projet / médiation:** Angeliki Galanaki, Chargée du public famille et centres de loisirs, Département du Développement culturel et des Publics (DDCP)
* **Accompagnement et commissariat scientifique** : Anna Millers, Conservatrice du patrimoine, Pôle « Sport et Santé », Département Scientifique et des Collections (SCO)

# Détail des Prestations

## Conception

Le titulaire assurera les **prestations de conception** consistant principalement en la conception, le développement de modules de médiation et leur mise en scène, en lien avec les collections de sport du musée, à savoir notamment :

* Conception de **5 modules** (désignés ci-après sous le terme « modules ») pour une classe (en simultané) qui pourront travailler en petit groupe ou individuellement. Les modules d’exposition doivent obligatoirement être autonomes y compris en termes d'éclairage.
* Conception des éléments de **médiation écrite** qui les accompagnent (textes explicatifs, consignes)
* Conception des éléments graphiques

Les dispositifs devront impérativement être légers, durables et facilement transportables, pour permettre notamment l’itinérance de l’exposition et pour être accueillis dans le cadre des projets spécifiques par des structures locales (départementales et/ou municipales (ex. écoles, centres sociaux, associations, bibliothèques etc.)

Le titulaire devra choisir des matériaux / produits qui ne laissent pas de traces, qui ne se salissent pas et se nettoient facilement. En vue du nombre des itinérances, la surface de la mise en scène peut être modulable en fonction du lieu, aussi, le titulaire devra privilégier des matériaux légers et des modalités de transport / montage / démontage très adaptés. Le montage doit pouvoir se faire en 1 ou 2 heures maximum, sans besoin d’une compétence technique particulière à demander aux partenaires qui l’accueilleront.

Les dispositifs doivent être compatibles avec les contraintes de sécurité d’utilisation dans un ERP recevant des enfants (pas de matériaux toxiques, pas d’angles saillants, dispositifs suffisamment stables…)

* **Définition de la mise en scène des dispositifs** dans les futurs espaces hors les mur et des principes de montage des éléments
* **Définition d’un scénario de visite / mode d’emploi** de l’exposition jeune public avec l’équipe projet
* **Conception d’éléments de signalétique** pour orienter le public vers l’atelier
* **Remise des livrables liés à la conception des dispositifs** : plans, notice d’utilisation de chaque module, référence des matériaux et produits utilisés pour la fabrication.
* Proposition de **quelques éléments de communication du projet** : un ou deux visuels présentant le projet en vue de l’utilisation par le Mucem pour la promotion du projet (par exemple dans un dossier de presse, site web, …) + apport de conseils en vue de la communication du projet

**Pistes de développement des contenus :**

La note d’intention en annexe 2 développe quelques premières pistes de contenus pour cette exposition itinérante. Le titulaire peut proposer des idées pour les modules qui lui semblent intéressantes à travailler avec les enfants et être force de proposition pour les contenus en respectant les objectifs donnés. Ces thématiques peuvent évoluer et s’enrichir en discussion avec l’équipe-projet.

L’ensemble des propositions (contenus et activités de médiation) sera validé par le Mucem avant mise en production.

### Phase 1 –Avant-projet sommaire (APS)

L’étape d’APS doit permettre au Titulaire de soumettre au Mucem une notice descriptive, technique, explicative et justificative du parti pris proposé, au regard des orientations souhaitées par le Mucem, d’une part, et d’autre part, de s’enquérir des contraintes d’exploitation et de gestion des espaces.

Les documents d’APS établis par le Titulaire et validés par le Mucem comprendront :

* Le plan général du projet scénographique de l’exposition (1/100ème) mettant en exergue le parcours et les unités de passage accompagné d’exports 3D (deux vues d’ensemble et une vue détaillée d’une section ou sous-section)
* Le projet d’agencement, prenant en compte les principes de médiation, de mise en sécurité et de conservation des œuvres présentées à l’occasion de l’exposition et les indications relatives à l’accessibilité aux personnes en situation de handicap.
* Les dessins des éléments scénographiques
* La description des matériaux préconisés dans le traitement de l’espace (avec fournitures éventuelles des échantillons)
* Les principes d’éclairage (si nécessaire)
* Les principes graphiques préconisés (la gamme de couleurs et les typographies à l’échelle 1 pour chaque élément de signalétique) ainsi que l’ambiance colorimétrique du parcours proposé

### Phase 2 – Avant-projet détaillé (APD) et Projet définitif (PRO)

#### Phase 2A : APD

A partir des principes retenus et validés du programme définitif de l’exposition et de la liste définitive des œuvres présentées, le Titulaire présentera un avant-projet détaillé de scénographie comprenant :

* Le plan général du projet scénographique de l’exposition (1/100ème) mettant en exergue l’agencement, et l’implantation des modules
* Une présentation des actions liées aux pratiques durables

Les plans de détail, et des documents (y compris dispositifs de diffusion visuels), ainsi que des éléments de signalétique.

* La mise en élévation fera l’objet de trois vues 3 D
* Les textes et/ou notices de consigne/cartels devront être positionnés sur les élévations et plans relatifs à l’implantation des modules ;
* Le plan détaillé des systèmes d’assemblage, d’accroche/fixation de chaque dispositif scénographique à l’échelle 1/50ème, accompagné si nécessaire de la justification de leur stabilité ;
* La présentation des échantillons des matériaux préconisés (en adéquation avec les exigences en matière de classement au feu selon leur implantation dans le projet) ;
* La présentation de la charte graphique préconisée pour les éléments de support d’information pédagogique et directionnel, contenant notamment : le traitement graphique pour chaque élément d’information précisant les hauteurs d’implantation et de lecture (1/20ème – 1/50ème) ; le traitement graphique à l’échelle 1 de chaque typologie d’élément d’information identifié (cartel, texte séquence, texte sous-séquence, directions etc.) ; les principes d’intégration dans le projet (techniques de fabrication et de pose envisagées).
* Le calendrier prévisionnel et l’ordonnancement de chacune des phases de réalisation de l’installation de l’exposition;

Tous les rendus de la phase APD seront présentés au format A0 pour les plans, coupes et élévations et au format A3 pour les carnets de vitrines et carnets de détails.

Sur la base des avis formulés sur le rendu de la phase précédente, le Titulaire met à jour l’ensemble du dossier Avant-projet et le complète autant que de besoin par des plans et des élévations établis à l’échelle 1/50ème avec les détails significatifs à des échelles variant de 1/20ème à 1/2èmepermettant la future fabrication et mise en œuvre de l’ensemble des éléments constitutifs du projet.

#### Phase 2B : PRO

Les rendus de projet définitif (PRO) comprennent notamment :

* Le plan général actualisé et coté
* Le carnet détaillé coté de tous les éléments scénographiques au 1/20. Le carnet détaillé devra présenter sur chaque page la localisation dans l’espace général.
* Toutes les notes de calcul sur les sujets délicats de répartition de charge qui auront pu être identifiés dans les phases antérieures seront présentées. En parallèle, les détails techniques résultant de ces notes de calcul seront intégrés aux pièces graphiques.
* La mise à jour du plan d’implantation général en phase précédente.
* La synthèse des éléments ayant permis la mise en œuvre de pratiques durables

Chaque exemplaire rendu est d'un format conforme AFNOR, soit A4 à A0. Il comporte une échelle métrique graphique ainsi qu'un cartouche avec numéro de codification conforme à la règle fixée.

Le Titulaire fournira à chaque rendu a minima un exemplaire informatique envoyé par mail ou transmis sur cédérom, (ou via un autre support informatique compatible avec les utilitaires du musée), des dossiers est composé de fichiers WORD dernière version pour les documents texte, de fichiers EXCEL dernière version pour les cadres de prix, de fichiers sources de l’intégralité des supports textuels et de fichiers AUTOCAD dernière version et PDF pour les fichiers de plans.

Les documents fournis sous format électroniques doivent être sécurisés, identifiables et interopérables avec les logiciels de dessin, de texte, de planning et de calcul du Mucem. Les formats requis sont Word, Excel, PDF et dwg.

## Fabrication et prestations associées (Phase 3)

Après validation par le Mucem des éléments conçus, suivant les contraintes énoncées ci-dessus, le titulaire assurera la **fabrication des dispositifs ainsi que les éléments de médiation nécessaires à la mise en scène des modules**, à savoir :

* **Fabrication des dispositifs** de médiation et de la signalétique
* **Transport et livraison des dispositifs** et supports de signalétique sur le site du Mucem : prévoir le conditionnement / emballage des dispositifs avant montage sur site.

Le titulaire assurera les prestations associées suivantes :

* **Animation d’une formation pour le personnel du Mucem** (équipe projet et autres personnes désignées) pour montrer le mode d’emploi du dispositif. Prévoir un kit de formation à remettre en pdf.
* **Former l’équipe technique du Mucem** **ou le prestataire** qui sera en charge de l’itinérance et fournir une notice technique pour le montage et le démontage de l’espace-atelier.

Le Titulaire assure la **fabrication de l’ensemble du mobilier scénographique** à savoir notamment : modules, structures autoportées, mobiliers, podiums panneaux, éléments de signalétique et d’une manière générale tout élément adaptés au projet d’exposition et n’impliquant pas d’impact sur les murs et le sol des structures d’accueil.

Il réalise également les différents habillages et aménagements des éléments scénographiques, notamment en différents matériaux tels que bois, verre, plaque de verre, moquette, tissus, carrelage, peinture, tentures, linoleum ou équivalent.

Le Titulaire a en charge :

* La réalisation des études d’exécution
* La fabrication du mobilier
* La fabrication des éléments de signalétique
* Le transport et livraison au Mucem

#### Précisions d’ordre général

Le Prestataire est responsable de la qualité de son travail. A ce titre, **les Prestations sont réalisées dans les règles de l’art liées au domaine d’intervention du présent accord,** étant précisés notamment les éléments suivants :

* Tous les éléments de scénographie doivent présenter une stabilité et être à niveaux. A cette fin des cales doivent être provisionnées pour le cas où localement le sol présenterait des imperfections ou des reliefs.
* **Menuiserie**: Tous les parements destinés à être peints seront rigoureusement poncés, afin de faire disparaître toutes traces de corroyage. Tous les trous de vis, les joints entre panneaux ou autres devront être parfaitement rebouchés en attente de peinture. L’assemblage entre panneaux ne permettra aucun désaffleure, décalage ou joint ouvert.
* Compte tenu des applications de peinture, les jointoiements seront parfaits. Toutes les mises en jeu nécessaires seront à effectuer avant la mise en peinture.
* **Quincaillerie** : Les vis seront toujours de force en rapport avec l’importance des objets qu’elles doivent fixer et seront de finition en rapport avec l’ouvrage fixé. Elles ne devront pas engendrer d’éclatement des bois.
* **Peinture** : Le Prestataire présentera des contre typages des teintes suivant demande du Mucem et du Maître d’Œuvre. Aucune mise en œuvre de peinture ne sera faite avant approbation des échantillons. Un essai de 50 x 50cm sur panneau de chaque teinte (gris clair et gris foncé) choisie sera demandé au Prestataire pour un choix définitif des couleurs. Ces essais seront réalisés en période de préparation du montage de l’exposition.
* Les peintures utilisées, devront posséder un éco label européen. L’uniformité des surfaces peintes devra être parfaite, A titre indicatif, deux couches de peintures sont prévues a minima, sachant que le Prestataire devra appliquer le nombre de couches nécessaire à l’objectif, selon le pouvoir couvrant de la peinture, la qualité du support et la qualité de la pose. Les parties basses devront être particulièrement soignées.
* Les décollements, fissures, cloquages, etc. qui se produiraient sont à sa charge.
* Le Prestataire fournira l‘ensemble des certificats et procès-verbaux justifiant la conformité de la peinture au regard de la réglementation sur la protection de la santé et la protection des salariés ainsi qu’au regard de la conservation préventive des œuvres. A ce titre, les Prestations de peinture seront réalisées dans un planning compatible avec le planning d’installation des œuvres, prenant en compte les temps de séchage et d’évaporation des éventuels solvants.
* Le Prestataire fera son affaire de l’évacuation, du transport et de l’éventuelle mise en décharge des gravois et matériaux.

#### Phase3A : Réalisation des études et plans d’exécution

Le Titulaire réalise les études et plans d’exécution concernant la Réalisation de l’aménagement général de la scénographie.

A ce titre, il remettra au Mucem les plans d’exécution et notes de calcul en langue française sous format numérique:

Tous les plans et détails d’exécution et de fabrication seront établis par le Titulaire. Ces détails consistent entre autres en l’établissement des nomenclatures, détails d’assemblages, systèmes de fixation envisagés, produits, etc.

Avant le lancement des fabrications en atelier il appartiendra au Titulaire de vérifier toutes les cotations des plans ou des ouvrages dans lesquels viendront se fixer ou s’insérer ses Prestations.

Il devra avertir le Mucem de toutes les erreurs et défauts constatés qui ne seraient pas dans les tolérances et qui entraîneraient une gêne pour la bonne mise en œuvre de ses Prestations ou une mauvaise coordination de l’exécution.

Il devra également fournir au Mucem avant le début du chantier d’aménagement sur site (à l’APD/PRO) un **plan A0 d’une vue générale de la scénographie** où figurent l’ensemble des cimaises, des mobiliers, vitrines etc.

**Notes de calculs** :

Les éléments réalisés devront faire l’objet de la production systématique de notes de calculs justifiant en fonction des réglementations en vigueur pour le type d’établissement (ERP), l’ensemble des assemblages, dimensionnements de profils, épaisseurs, etc. Dans les notes de calcul sera pris en compte le poids propre des objets exposés. Ces notes de calcul seront soumises à la validation de la Maîtrise d’ouvrage et du Bureau de contrôle missionné sur l’opération.

Les prix ne seront pas modifiés suite aux éventuelles préconisations des études techniques.

Les notes de calcul devront être claires et détaillées pour en permettre une parfaite compréhension. Seules les unités du système international seront utilisées. Les symboles et notations seront conformes aux normes de la classe NF X 02.

Toute formule utilisée devra être justifiée, soit par des éléments de démonstration à partir des lois connues de la physique, soit par des références très précises aux publications ou auteurs cités.

Le Titulaire devra fournir, le cas échéant :

* la description détaillée de la méthode de calcul et les caractéristiques du programme informatique utilisé,
* la liste des hypothèses de calculs,
* la liste des résultats.

#### Phase 3B : préparation et fabrication des éléments de scénographie et de signalétique

Au cours de cette période de préparation, sont notamment réalisées les opérations suivantes :

* établissement du calendrier détaillé d’exécution des Prestations
* signature du plan de prévention.
* remise des procès-verbaux de matériaux et fourniture des fiches techniques des différents matériaux

**Les éléments de mobilier et de signalétique devront être fabriqués en atelier.**

En aucune manière le Titulaire ne pourra procéder sur le site du musée à des ajustements, des reprises, des modifications ou des finitions d’ouvrages nécessitant l’usage de matériels et d’outillages susceptibles de générer du bruit, des dégradations dans les locaux du Mucem. Dans le cas de reprise à effectuer, le Titulaire retournera en atelier les pièces à reprendre pour bonne exécution.

A cette fin, le Titulaire remettra au Mucem pour approbation et avant exécution, la liste et la destination des matériels et outillages qu’il compte utiliser pour les différents montages.

#### Phase 3C : transport et livraison sur site des éléments fabriqués

Le Titulaire assure le transport des éléments de scénographie jusqu’au Mucem.

Il prend la responsabilité des éléments qu’il transporte et garantit leur intégrité en recourant aux protections adéquates tant lors du transport que lors du chargement et du déchargement sur site.

#### Phase 3D : maintenance des éléments de scénographie pendant la durée du contrat

Le Titulaire garantit l’exploitation des éléments de scénographie à compter de la réception définitive de l’ensemble des éléments du dispositif, pendant une durée d’un an. Cette disposition implique la correction (fournitures, main d’œuvre et déplacement), sans frais supplémentaire par rapport au forfait global du marché, de toute défectuosité imputable au Titulaire et affectant les éléments de scénographie, à l'exclusion des éventuelles dégradations malveillantes d'une personne tierce.

Cette correction devra intervenir dans un délai de deux (3) jours ouvrés à compter du signalement effectué par le Mucem auprès du titulaire, par écrit (courriel notamment).

Le **délai d'intervention de 3 jours ouvrés** s'entend comme un délai accordé au titulaire pour répondre au Mucem (impliquant éventuellement un déplacement sur site) afin de proposer un délai de réparation raisonnable. Une fois le délai de réparation accepté par le Mucem, le titulaire est tenu par ce délai et soumis à l’application de pénalité le cas échéant, au même titre que les pénalités applicables au non-respect du délai d’intervention (voir ***Article 10 des présentes CPA***).Lors du démontage de l’exposition, le Titulaire prend note des éléments de l’exposition qui nécessite une maintenance en vue de la réaliser entre deux temps de présentation de l’exposition.

# Pilotage de la Prestation – tenue des réunions

Le Titulaire assurera des réunions de suivi et de point d’étape de réalisation de la Prestation dans les locaux du Mucem ou éventuellement par téléphone ou visioconférence si le Mucem l’autorise.

Ces réunions se tiendront régulièrement et auront lieu en nombre suffisant pour permettre d’assurer de manière optimale la conception scénographique, le suivi des réalisations scénographiques et l’itinérance de l’exposition.

A minima les réunions suivantes seront tenues dans le déroulé du calendrier prévisionnel de production de l’exposition :

* **Une réunion préparatoire d’APS** permettant notamment d’approfondir la connaissance du projet scientifique et artistique et de levers les inconnues relatives à la connaissance des contraintes du projet
* **Une ou deux réunions préparatoires d’APD**
* **Réunions de rendu des études**/restitution des analyses qui en découlent :
* APS (une réunion)
* APD/PRO (une réunion)
* Réunion de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

Le Mucem organise et pilote ces réunions.

Le Titulaire rédige les relevés de décision, compte-rendu des réunions de coordination des prestations auxquels sera annexé le calendrier d’avancement dûment pointé par le Titulaire et remis à jour par lui en conséquence. Ces documents seront soumis préalablement au Mucem, 48h au plus tard après la tenue de la réunion, par le Titulaire qui se charge de les diffuser ensuite à l’ensemble des interlocuteurs.

Les éventuelles demandes de corrections des relevés seront effectuées par le Titulaire au plus tard dans les 48 heures suivant la demande de correction.

# Conditions de mise en œuvre et contraintes du projet de scénographie

Le Titulaire assure sa mission conformément notamment :

* au **programme** de l’exposition établi par l’équipe-projet.

Le projet est susceptible d’être adapté en fonction de l’évolution du programme et des orientations définies lors des réunions de travail.

Ce point est de même importance et s’entend dans le cadre des objectifs de pratiques durables énoncés ci-dessous.

* aux **objectifs de pratiques durables** consistant à diminuer les impacts environnementaux de l’exposition sur la totalité de son cycle de vie, sans remettre en cause les objectifs de performance, de qualité, de coûts, et de délais fixés par le Mucem.
* à **l’enveloppe financière** mentionnée à ***l’article 8.3*** ***des présentes CPA***
* aux **impératifs calendaires**
* aux exigences et contraintes de présentation et de cohérence techniques exprimées par le Mucem
* aux **contraintes d’exploitation des bâtiments** exprimées par les partenaires sociaux
* aux contraintes liées à la sécurité du public
* aux contraintes d’accessibilité

En matière de partis-pris esthétiques, le prestataire est encouragé à prévoir des finitions de qualité, adaptées aux objectifs de réemploi des matériaux.

## Objectifs de pratiques durables

Le Mucem est engagé dans une démarche de pratiques durables de ses expositions, prenant en compte toutes les étapes du projet. A ce titre, le Titulaire inscrira le projet dans une démarche d’écoconception impliquant notamment :

* Pour la **conception des modules et éléments de scénographie**, dans le respect notamment des objectifs suivants :
* optimisation de l’utilisation de la matière (adaptation des formes pour permettre des économies de matière, optimisation du rangement, démontage, de la superposition, …)
* écoconception de l’identité visuelle (ex : éviter les couleurs à effet métallique, limiter la densité de couleurs sur les aplats,..)
* préconisation d’un maximum de matériaux et matériels écoresponsables :matériaux possédant un éco-label ou équivalent, matériaux issus de filières de récupération ou de recyclage, supports d’impression, encres ou de revêtements bénéficiant de labels écologiques, dispositifs d’éclairage basse consommation,…
* durabilité et modularité du mobilier en vue de sa réutilisation lors de l’itinérance de l’exposition.

**Le Titulaire fournira une notice précisant les directives en vue de la bonne utilisation des modules de l’exposition par les lieux d’accueil de l’itinérance.**

Le Titulaire tiendra compte du fait que le Mucem n’accepte pas de découpe sur site. La phase d’éco-conception revêt donc une importance nouvelle, notamment dans l’anticipation des phases d’itinérance.

* **Pour les prestations de fabrication et d’installation de la scénographie** :
* **Choix raisonné de matières premières, produits, emballages** : le Titulaire utilisera à ce titre, dans la mesure du possible, des produits répondant aux exigences d’un écolabel officiel ou équivalent (NF environnement, label Cygne Nordique,…).
* Lutte contre le gaspillage
* Limitation des dépenses énergétiques et en eau
* Limitation des nuisances sonores, olfactives ou des émissions de substances néfastes ou gênantes pour la santé (ex : émissions de composés organiques volatiles, rejets de métaux et autres polluants).
* Limitation de la pollution de l’air et des sols
* Gestion éco-responsable des déchets

**Concernant les matières et produits utilisés, le titulaire se conformera aux prescriptions suivantes :**

* **Bois utilisés** : les produits à base de bois doivent respecter l'interdiction d'utiliser des essences dont l'exploitation commerciale et l'exportation sont prohibées, soit par une loi locale s'appliquant à la forêt d'origine considérée, soit par un accord international reconnu (en particulier la Washington CITES – Convention International Trade of EndangeredSpecies). Le bois utilisé est dans la mesure du possible du bois issu de forêts gérées de manière durable, répondant au label FSC, PEFC ou équivalent.
* Les panneaux à base de bois contenant du formol (panneau de particules, OSB, MDF, Contreplaqué, panneau de fibres ...) seront au minimum de classe E1. Le classement E1 répond à l'utilisation de matériaux faiblement émissifs de formol dans un environnement intérieur. Pour les panneaux agglomérés par du PMDI (polymère diphénylméthane-4, 4-diisocyanate), il doit y avoir absence de dégagement détectable de monomère MDI.
* **Plastiques – PVC** : le Titulaire veillera à limiter, voire supprimer, l'utilisation des plastiques et autres emballages perdus.
* Les PVC utilisés seront de préférence sans phtalates.
* **Mousses alvéolaires** : interdiction d'utiliser du CFC lors de la fabrication des mousses entrant dans la composition du produit fini.
* **Peintures et finitions** : les ingrédients entrant dans la composition du produit de finition ne doivent pas comprendre des substances à base de Cadmium, Plomb, Chrome VI, Mercure ou Arsenic, ou nécessitant l'utilisation de ces éléments

**Concernant les emballages :**

* Dans la mesure du possible, le Titulaire veillera à minimiser le conditionnement, voire à le supprimer si les produits/mobiliers/supports peuvent être transportés sans emballage.
* Les matériaux utilisés seront de préférence recyclables et / ou issus de ressources renouvelables pour les emballages du produit fini et les emballages des fournitures ou sous-ensembles entrant dans sa composition (emballages fournisseurs). Les emballages perdus des produits doivent de préférence être en cartons recyclés et/ou recyclables. La taille de l'emballage doit être adaptée à la taille du produit en question

## Conditions de sécurité et d’accessibilité des publics

Le Titulaire s’engage notamment à veiller à respecter l’ensemble des mesures de sécurité et d’accessibilité de tous les publics, et notamment les publics en situation de handicap.

Le Titulaire transmet pour chaque étape de l’itinérance au Mucem une notice de sécurité accompagnée des plans de l’exposition (faisant apparaitre les flux de circulation, sorties de secours, évacuations, unités de passage, éclairage de sécurité avec BAES, extincteurs, etc.) et des procès-verbaux de classement au feu des matériaux utilisés pour l’aménagement de l’exposition qui seront intégrés au dossier sécurité adressé à la Préfecture de police.

Par ailleurs, le projet du Titulaire sera soumis, à ses différentes phases d’avancement, à l’examen d’un bureau de contrôle technique missionné par le Mucem et chargé de vérifier la conformité de l’ensemble des aménagements au regard de la sécurité du public, de la solidité des ouvrages et de leur stabilité au feu. Le Titulaire s’engage à prendre en compte, à intégrer et à modifier son projet selon les préconisations du bureau de contrôle dans des délais ne remettant pas en cause la faisabilité de l’exposition et dans le respect du budget de réalisation.

## Conditions financières : budget de réalisation

Le Titulaire s’engage à présenter un projet de scénographie dont la conception et la réalisation respectent le budget de maximum **25 000 €TTC** pour la part forfaitaire.

Si le titulaire a proposé un montant inférieur dans son offre, ce dernier est tenu par ce montant, sauf demande expresse du Mucem liée à une exigence nouvelle non formulée dans le présent contrat.

De plus la part à commande du marché est soumise à un maximum de **35 000 €TTC.**

## Bureau de contrôle technique

Le Mucem est assisté d'un contrôleur technique qui intervient dans les conditions prévues par le titre II de la loi du 4 janvier 1978, relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction. Par application du décret n°99-443 du 28 mai 1999, les missions confiées par la personne publique au contrôleur technique sont relatives dans le cadre de la production et l’exploitation d’expositions temporaires à :

* A la solidité des ouvrages et des équipements (L et P1) ;
* Aux conditions de sécurité des personnes dans les constructions (S) ;
* A la solidité de l’existant (LE) ;
* A l’accessibilité pour les personnes handicapées (Hand).

Le Titulaire devra communiquer au contrôleur technique tous les documents et informations nécessaires à l'exercice de sa mission.

Le Titulaire doit tenir compte, sans rémunération complémentaire, de l'ensemble des observations du contrôleur technique afin d'obtenir un accord sans réserve, tant au stade des études qu’au stade de la réalisation des prestations.

Le Mucem se réserve la possibilité de confier au contrôleur technique des missions complémentaires.

## Plan de prévention et notice de sécurité

Le Mucem sera assisté du bureau de contrôle pour l’établissement du plan de prévention, document définissant les mesures qui doivent être prises par les entreprises extérieures et leurs éventuels sous-traitants, en vue de prévenir les risques pouvant résulter de l’interférence entre les activités, les installations et les matériels.

Le Titulaire devra fournir les éléments nécessaires à l’élaboration de ce plan de prévention.

Indépendamment de l’élaboration du plan de prévention pour les opérations d’installation et de démontage de l’exposition, le Titulaire devra :

* remettre la notice de sécurité relative au projet à la personne publique en phase PRO au plus tard, notice qu’il remettra à jour en fonction de l’itinérance de l’exposition
* rassembler et remettre l’ensemble des procès-verbaux de classement au feu des matériaux retenus, les différentes fiches de données techniques des dispositifs déployés (éclairage, audiovisuel).

# Propriété intellectuelle

Tous les Résultats, même partiels, des Prestations sont réputés régis par les dispositions ***des articles 34 et suivants du CCAG-FCS,*** complétées par celles du présent article. En cas de contradiction entre les termes des dispositions du CCAG-FCS et ceux des présentes CPA, ces derniers seront réputés prévaloir.

Le Titulaire cède **à titre exclusif au Mucem, l’ensemble des droits d’exploitation**, afférents aux Résultats des Prestations, au fur et à mesure de leur création (qu’il s’agisse d’étapes intermédiaires ou de documents définitifs), tels que définis ci-après

* Les photographies, plans, esquisses, dossiers d’études, les « roughs », les documents techniques d’exécution ou documents préparatoires, les prototypes, maquettes, illustrations, recherches graphiques et typographiques ou iconographiques, schémas, documents iconographiques, vidéogrammes, photographies, dessins, illustrations, modèles en deux ou trois dimensions, documents et fichiers de toute nature, et notamment informatiques, provenant de l’exécution du contrat, ou de l’une quelconque de ses phases de réalisation ou de préparation.
* La scénographie matériellement réalisée dans son ensemble, ainsi que tout élément de celle-ci
* plus généralement tous les éléments protégés ou non par des droits de propriété intellectuelle ou par tout autre mode de protection, tels que le savoir-faire, le secret des affaires, le droit à l’image des biens ou des personnes.

Le Titulaire cède au Mucem la pleine et entière propriété matérielle des supports des Résultats ainsi que de tous documents et fichiers de toute nature réalisés par le Titulaire ou remis au Mucem en exécution du présent contrat.

Plus particulièrement, le Mucem dispose de la faculté de céder gratuitement les biens de scénographie dont il n’a plus l’usage au profit de toute personne agissant, à des fins non commerciales dans le domaine culturel ou dans celui du développement durable, conformément aux dispositions de l’article L. 3212-3 du Code général de la propriété des personnes publiques. A titre informatif, dans le cas où le Mucem userait de cette faculté, il s’engage à informer les tiers qu’ils doivent obtenir l’accord du Titulaire préalablement à toute exploitation des Résultats non prévue par le présent contrat.

Le Mucem pourra rétrocéder à des tiers ou à des Partenaires, tout ou partie des droits acquis au titre du présent marché.

À titre informatif, dans le cas où le Mucem fait application des dispositions de l’article L. 3212-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, il s’engage à informer les tiers qu’ils doivent obtenir l’accord du Titulaire préalablement à toute exploitation des Résultats non prévue par le présent contrat.

Les Partenaires du Mucem désignent :

* toutes les personnes, physiques ou morales, de droit public ou de droit privé, françaises ou étrangères liées au Mucem par un contrat de subvention, partenariat, parrainage, sponsoring ou mécénat
* la société des Amis du Mucem
* les musées, institutions culturelles et tout organisme de droit privé ou de droit public, français ou étranger, à vocation culturelle, éducative ou sociale avec ou pour lesquels le Mucem produit ou organise, à titre gracieux ou à titre onéreux (y compris les associations ayant accueilli les expositions du projet Mix mezze)toute exposition, manifestation ou événements culturels de toutes natures, et tout organisme apparenté au Mucem.

Le Titulaire pourra, avec l’accord préalable et exprès du Mucem, représenter, reproduire ou autoriser la représentation ou la reproduction des différents éléments des œuvres pour son usage personnel et/ou professionnel dans le cadre exclusif de la promotion de son activité (exposition, portfolios, présentations professionnelles) et à condition que ces exploitations ne soient pas de nature à faire directement concurrence au Mucem et/ou à ses ayants droit.

## Droits cédés

Les droits d’exploitation comprennent :

* le droit de **reproduction**, *entendu au sens de l’article L122-3 du code de la propriété intellectuelle*, par le Mucem ou un tiers, comme le droit de fixer ou faire fixer matériellement, ensemble ou séparément :
* tout ou partie des Résultats,
* par tous moyens et tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, qu’ils soient notamment analogiques, magnétiques, numériques ou optiques
* sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, et format, en cas de publication des Résultats (papier, journaux, revues, livres, CD-Rom, DVD rom, disques durs…)
* sans limitation de nombre

La publication peut être effectuée à condition de mentionner le nom du titulaire

Le Mucem peut communiquer à des tiers les Résultats, notamment les dossiers d'études, rapports d'essais, documents et renseignements de toute nature provenant de l'exécution du présent marché.

* le droit de **représentation,** entendu au sens de ***l’article L122-2 du code de la propriété intellectuelle****,* comme le droit de communiquer ou faire communiquer au public les Résultats ou de les mettre à la disposition du public, le droit d’exposer au public, le droit de représenter ou de faire représenter les Résultats :
* de tout ou partie des Résultats,
* par tous moyens et tous procédés connus ou inconnus à ce jour qu’ils soient notamment analogiques, optiques, magnétiques, vidéographiques ou numériques; sur tous réseaux informatiques, numériques, télématiques et de télécommunication, par voie de télédiffusion et par tous moyens inhérents à ce mode de communication, dans toutes salles réunissant du public.

Ce droit comprend notamment :

* le droit de communiquer ou faire communiquer au public les Résultats ou de les mettre à la disposition du public
* le droit d’exposer au public
* le droit de représenter ou de faire représenter les Résultats
* le droit d’adaptation en cours de préparation et d’exploitation de l’exposition et/ou pour des expositions futures (en cas de reprise de la scénographie à l’issue de l’exposition) :
* de tout ou partie des Résultats,
* par tous travaux d’adaptation ou de modification, ou d’intégration de tout ou partie des Résultats au sein d’autres œuvres, notamment sous la forme d’éléments d’une œuvre collective, d’une œuvre de collaboration ou d’une œuvre composite

Il est convenu que des modifications et adaptations de tout ou partie des Résultats peuvent être rendues nécessaires pour des impératifs techniques, scientifiques ou esthétiques, ou liés à des objectifs de pratiques durables, ce que le Titulaire reconnaît et accepte formellement

* le droit de doublage et de sous-titrage de tout ou partie de l’exposition en tout langage
* le droit de traduction entendu comme le droit de traduire l'exposition en toutes langues et de reproduire, représenter et adapter, dans les conditions ci-dessus, les traductions qui en seront faites
* le droit d’utilisation secondaire entendu comme le droit d'utiliser des extraits ou éléments indépendants de l'exposition en vue d'opérations publicitaires ou de promotions
* le droit de publication entendu comme le droit d'autoriser la reproduction et la représentation par fragments de l'exposition et de ses éléments ainsi que la duplication de toutes les photographies et de tous les éléments sonores et visuels de ladite œuvre en vue d'une exposition par tous procédés audiovisuels et par disques.

## Exploitation et étendue des droits cédés

Cette cession est accordée au Mucem, **pour le monde entier**, **pour la durée légale de protection des droits d’auteur** telle que définie par le code de la propriété intellectuelle, les conventions internationales, ainsi que toute prolongation de cette durée, pour **une exploitation commerciale et non commerciale,** de **tout ou partie** des Résultats, ensemble ou séparément, en couleurs ou en noir et blanc, en tous formats, définitions et résolutions, notamment pour les exploitations ayant pour objet l’accomplissement des activités et missions propres, actuelles ou à venir, du Mucem, et de ses Partenaires.

L’exploitation consiste en :

* le droit reproduire les Résultats aux fins d’archivage
* l’intégration des Résultats au sein d’autres œuvres et notamment sous forme d’éléments d’une œuvre collective, d’une œuvre de collaboration ou d’une œuvre composite
* l’utilisation des Résultats dans le cadre de l’exposition objet du présent marché et notamment sur les lieux de l’exposition, pour les besoins de l’exposition, pour la durée des expositions, y compris les prolongations éventuelles de l’itinérance
* l’utilisation dans tout autre lieu réunissant du public et notamment dans le cadre de reprises de l’exposition ou d’adaptation de l’exposition produites ou organisées, directement ou indirectement, par le Mucem ou ses Partenaires, **à titre gracieux et onéreux**
* l’affichage pour les besoins muséographiques : panneaux signalétiques, cimaises, notices descriptives des œuvres, notices de présentation des salles d’exposition permanentes ou temporaires, et la communication sur des bornes d’information ou tous dispositifs multimédia installés dans les salles aux fins d’information du public et de promotion des activités,…
* l’affichage publicitaire mural dans l’enceinte et à l’extérieur des locaux du Mucem
* l’intégration dans les bases de données documentaires et muséographiques et toute base de données à vocation culturelle, éducative, pédagogique ou ludique, dont notamment la base « PHOCEM »,
* la mise en ligne dans des réseaux intranet et sur des sites Internet, édités ou co-édités, tels que notamment les sites du Mucem, ainsi que sur les réseaux sociaux et tout service en ligne à vocation culturelle, éducative pédagogique ou ludique ;
* la projection dans le cadre de conférences, séminaires, cours ou ateliers, colloques, organisés par le Mucem ou ses Partenaires, tenus au sein du Mucem ou dans tout autre lieu réunissant du public, **à titre gracieux et onéreux**,
* la publication en vue de la promotion et de communication interne ou externe du Mucem ou de ses Partenaires, **diffusés gratuitement ou à titre onéreux**, aux fins d’information du public et de promotion de l’exposition objet du marché ou de présentation des activités du Mucem et de ses Partenaires, à savoir notamment :
* dossiers, brochures, dépliants, cartes postales, cartes, posters, plaquettes, prospectus, revues, affiches, affichettes dossiers de presse, communiqués de presse, cartes et cartons d’invitations, dossiers institutionnels et de mécénat, journaux internes, publications des nouvelles acquisitions, articles de presse écrite ou télédiffusés ainsi que toute autre utilisation d’information et de communication organisée ou co-organisée par le Mucem
* toute publication éditée ou co-éditée à l’occasion de la présentation de l’exposition objet du marché ou d’une adaptation ou reprise de l’exposition : sous la forme de livres, ouvrages, catalogues, guides et revues édités ou coédités par le Mucem et vendus au public sous toutes formes d’édition tels que notamment les solos, les beaux livres et les albums
* l’intégration et/ou l’adaptation sous toute forme d’édition électronique, dans les appareils d’aide à la visite de type « audioguides » ou « guides multimédias » et dans les applications du Mucem **mis gratuitement ou à titre onéreux** à disposition du public et des visiteurs
* l’intégration au sein de toute œuvre audiovisuelle diffusée ou distribuée au public sous la forme de vidéogrammes, de diffusion ou projection publique (y compris radiodiffusion et télédiffusion) **à titre gracieux ou onéreux**
* l’utilisation sur tout produit dérivé édité ou co-édité par le Mucem ou ses agents de licences ou licenciés, ou ses concessionnaires, ou ses Partenaires, à l’occasion de la présentation de l’Exposition ou d’une adaptation ou reprise de l’Exposition, et notamment sous forme de produits de papèterie et carterie, affiches et affichettes, cartes postales, posters, marque-pages, bibelots, jeux et jouets.

Toute exploitation par le Mucem non prévue par le présent contrat doit faire l’objet d’un accord exprès séparé entre le Mucem et le Titulaire.

## Cession en pleine propriété des supports – Restitution des supports

Le Titulaire cède au Mucem la pleine et entière propriété, tant corporelle qu'incorporelle, des Résultats.

Le Titulaire doit restituer au Mucem les supports fournis par ce dernier ayant servi à réaliser les prestations en exécution du présent contrat, quelles que soient leurs natures et qu’ils aient été utilisés directement par le Titulaire ou, le cas échéant, par des sous-traitants. Le Titulaire transmettra au Mucem un support de restitution en double exemplaire, sous une forme complète et organisée, lorsqu’il s’agit de données numériques.

Le Titulaire s’engage à procéder à la restitution au plus tard à la date de remise du DCE.

## Prix de la cession

La cession des droits est consentie au Mucem par le Titulaire pour les exploitations décrites au présent article, moyennant le versement d’une rémunération forfaitaire. Le prix de la cession des droits d’exploitation prévue au présent article est précisé à la ligne correspondante de la DPGF (***annexe 3 des présentes CPA***).

## Garantie du titulaire

Le titulaire garantit au Mucem une jouissance paisible des droits définis dans le présent marché, notamment contre toutes réclamations, revendications, recours ou actions de toute personne, qu'il s'agisse ou non de personnes ayant collaboré ou participé à la scénographie de l'exposition étant rappelé que toutes rémunérations éventuellement dues à tous auteurs, collaborateurs artistiques et techniques, dont le titulaire s'est assuré la collaboration, demeurent à sa charge exclusive.

Il garantit également contre toute réclamation des sociétés de perception de droits d'auteur. A ce titre, il s'engage à assumer les conséquences financières de tous recours qui seraient engagés à l'encontre du Mucem et à faire toute diligence pour permettre une libre et complète exploitation de l'exposition.

## Droit moral

Le Titulaire jouit des prérogatives du droit moral attachées aux différents éléments des œuvres.

Le Titulaire reconnait que l’œuvre architecturale présente un caractère utilitaire. En conséquence, il ne pourra s’opposer aux modifications que souhaiterait apporter le Mucem aux Résultats, aux fins d’adaptation à des besoins nouveaux qui pourraient être rendus nécessaires pour des évolutions des espaces muséographiques ou pour des changements d’organisation matérielle, spatiale ou encore en raison d’ un impératif technique.

Le Titulaire, au titre de ses prérogatives d'ordre moral et notamment du droit de divulgation, consent expressément aux exploitations des différents éléments des œuvres visées ci-avant.

Le Mucem s’engage à respecter le droit moral du Titulaire et, le cas échéant, des auteurs et concepteurs et notamment son (leur) droit à la paternité. Le Mucem s’engage à mentionner le nom du ou des auteurs, selon les cas, sur tout support reproduisant ou représentant les différents éléments des œuvres dans la mesure où cela est matériellement possible, sous la forme suivante :© Année - Nom de l’auteur ou du Titulaire / Mucem.

# Pénalités

Il pourra être appliqué les pénalités suivantes, en plus de celles définies dans le CCAG FCS :

* ***Par dérogation à l’article 14.1.1 du CCAG-FCS*,** en cas de retard par rapport aux dates butoirs et éventuels délais de conception et de fabrication de la scénographie mentionnés à l’***Article 4 des présentes CPA*** le Titulaire subit sur ses créances, sans mise en demeure préalable, des pénalités dont le montant par jour calendaire de retard de **200 € par jour de retard.**
* Après convocation en cas d’absence aux réunions de suivi d’exécution des prestations, et sans motif d’excuse, le Mucem peut appliquer une pénalité par absence constatée de 100 €.
* ***Par dérogation à l’article 14.2 du CCAG-FCS***, une pénalité pour non-respect du délai d’intervention ou du délai de réparation mentionnés à ***l’article 6.2.1.5 des présentes CPA (pour la prestation de maintenance)*** de100€ par jour ouvré de retard

# Montant du contrat – acomptes – avance

Les prix sont fermes et non actualisables. Les prix s’entendent en €TTC et sont supposés comprendre l’intégralité des prestations et les charges associées, notamment les charges fiscales frappant obligatoirement les prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

## Montant forfaitaire total

Le montant forfaitaire du contrat est détaillé ***en annexe financière (annexe 3***). Il est fixé à la somme totale de :

|  |
| --- |
| Montant hors T.V.A (en chiffres) :  T.V.A. au taux de \_\_% (en chiffres) :  Montant T.V.A. incluse (en chiffres) :  (...........................................................................................................TTC ) (en toutes lettres) |

Il est rappelé que le montant de la DPGF doit s’inscrire dans l’enveloppe mentionnée à ***l’article 8.3 des présentes CPA*** (soit maximum **25 000 €TTC**).

## Prix unitaires

Les prestations de maintenance sont facturées sur la base des prix unitaires du contrat pour la main d’œuvre et les déplacements, complétés par des devis du titulaire pour les fournitures nécessaires à la maintenance corrective ou évolutive.

Les prix unitaires sont en principes fermes et définitifs, pendant toute la durée du contrat, mais si au cours du contrat les conditions économiques entrainaient un bouleversement important des coûts inclus dans les prix unitaires, ces derniers pourraient être revus par les parties après accord-exprès du Mucem, sur justifications acceptables du titulaire.

## Modalités de facturation – acomptes - règlement

Les factures, conformes au code général des impôts, sont envoyées au Mucem par le titulaire, postérieurement à l’exécution des prestations afférentes.

|  |
| --- |
| Le titulaire utilise le portail Chorus Pro accessible par internet en se connectant à l'URL: [**https://choruspro.gouv.fr**](https://choruspro.gouv.fr) aux fins de déposer sa facture ou de la saisir directement sur le portail.  Tout envoi de facture effectué par un autre moyen entraînera le rejet de la facture.  Pour les saisies de factures dans Chorus, les éléments suivants concernant le Mucem doivent être renseignés par le titulaire :   * SIRET du Mucem : 13001789000026 * TVA Intracommunautaire du Mucem : FR95130017890 * Numéro d’Engagement Juridique (EJ) communiqué par le Mucem au titulaire au fur et à mesure de leur émission, *par exemple : EJ/010/2023/0000073*   **La saisie de ce numéro d’EJ est obligatoire, sous peine de rejet de la facture**  En complément, pour tout connaitre sur la facturation électronique, rendez-vous sur le site Internet : « Communauté Chorus Pro » à l'adresse : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/emetteur-de-factures-electroniques/>. Y figurent toutes les informations utiles pour comprendre le fonctionnement de Chorus Pro et choisir le mode de raccordement ou d'utilisation qui conviendra le mieux à l’organisation du déposant.  Un ensemble de fiches pratiques est téléchargeable ici : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/documentation/fiches-pratiques/>  Il existe également des tutoriels sur la chaine YouTube : <https://www.youtube.com/channel/UCZu7eGQjA6mHF15W7foJzkQ> |

Le titulaire pourra demander le versement d’acomptes mensuels correspondant au pourcentage des prestations exécutées, conformément aux articles R2191-20, R2191-21 et R2191-22 du code de la commande publique.

Les acomptes ne pourront être réglés que pour des prestations effectivement exécutées et suivant constations par le Mucem qu’elles sont conformes aux dispositions du contrat.

Les acomptes n’ont pas le caractère de paiement définitif.

Les factures sont honorées après constat du service fait par le Mucem, par tout moyen prévu par la comptabilité publique.

Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la facture émise par le titulaire après service fait.

Lorsque les sommes dues en principal ne sont pas mises en paiement à l'expiration du délai de paiement, le titulaire a droit, sans qu'il ait à les demander, au versement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus aux articles 39 et 40 de la loi du 28 janvier 2013 susvisée.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage. Ils courent à l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal inclus et sont calculés sur le montant total du paiement toutes taxes comprises et des pénalités. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

Les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sont payés dans un délai de quarante-cinq jours suivant la mise en paiement du principal.

En cas de désaccord sur le contenu de la facture, le paiement pourra être effectué par virement sur la base provisoire des sommes admises par le Mucem, déduction faite des pénalités éventuellement dues.

## Avance

Sauf refus exprimé dans les présentes CPA (***Article 12***), une **avance sera versée au Titulaire**, suivant les règles précisées aux articles R2191-3 à R2191-5 du code de la commande publique.

Cette avance est versée quel que soit le montant du contrat, sans que l’entreprise n’ait à constituer de garantie particulière et est **égale à 30% du montant du contrat**.

Le remboursement de cette avance s’impute sur les sommes dues au Titulaire lorsque le montant des Prestations exécutées atteint 65 % (soixante-cinq pour cent) du montant TTC du contrat, et doit être terminé lorsque le dit montant atteint 80 % (quatre-vingt pour cent) du montant TTC du contrat.

L’avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct suivant les mêmes dispositions (taux de l’avance et conditions de versement et de remboursement,…) que celles applicables au Titulaire.

## Retenue de garantie

***Conformément aux articles R. 2191-32 à R. 2191-39 du Code de la commande publique***, il est institué une retenue de garantie destinée à couvrir les réserves formulées lors de la réception des prestations et, le cas échéant, les défauts de conformité ou vices apparents révélés pendant le délai de garantie.

Le montant de la retenue de garantie est fixé à **5 % du montant TTC du marché**, avenants inclus. Elle est prélevée par fractions sur chacun des acomptes et sur le solde.

Conformément à la réglementation, le titulaire peut, à tout moment, demander à remplacer la retenue de garantie par :

* une caution personnelle et solidaire délivrée par un établissement financier agréé ;
* ou une garantie à première demande.

Le document de substitution devra être fourni avant le paiement de l’acompte sur lequel la retenue de garantie aurait été appliquée. À défaut, la retenue sera opérée normalement.

La retenue de garantie est maintenue pendant une durée de un an à compter de la date de réception des prestations, sans réserve ou après levée des réserves.

La retenue de garantie (ou sa substitution) est restituée dans un délai de 30 jours suivant l’expiration du délai de garantie, sous réserve que :

* toutes les réserves émises lors de la réception aient été levées ;
* aucune malfaçon ou désordre n’ait été constaté pendant le délai de garantie ;
* aucune autre somme ne soit due par le titulaire au titre du marché.

En cas de désordre ou de manquement du titulaire, l’acheteur pourra utiliser tout ou partie de la retenue pour procéder aux réparations ou aux mises en conformité, après mise en demeure restée infructueuse.

# Dérogations aux CCAG

L’***Article 10 des présentes CPA*** déroge aux articles ***14.1 et 14.2 du CCAG FCS***.

# Signatures des parties

☞Le Titulaire : renonce à l’avance prévue à l’article 11.4 des présentes CPA.

Fait en un seul original,

|  |
| --- |
| **☞Signature du titulaire individuel[[1]](#footnote-1)**  À ………………………………………………….., le  Nom et qualité du signataire : …………………………………… |
| **☞Signature du groupement [[2]](#footnote-2) :**  **Désignation des membres du groupement :**  **Mandataire :**  **Dénomination sociale** :  Statut (SARL, EURL, auto-entrepreneur, …) :  Adresse :  Numéro unique d’identification SIRET :  Nom et qualité du signataire : ………  **Co-traitant 1 :**  **Dénomination sociale** :  Statut (SARL, EURL, auto-entrepreneur, …) :  Adresse :  Numéro unique d’identification SIRET :  Nom et qualité du signataire : ………  **Signatures et mandats :**  Les membres du groupement d’opérateurs économiques désignent le mandataire suivant *(*[*article R. 2142-23*](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=0DDDE5A7DF8FB00C1FF01114156D32FB.tplgfr42s_2?idArticle=LEGIARTI000037730641&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401) *ou* [*article R. 2342-12*](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=0DDDE5A7DF8FB00C1FF01114156D32FB.tplgfr42s_2?idArticle=LEGIARTI000037728949&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401) *du code de la commande publique)*:  En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :  *(Cocher la case correspondante.)*  conjoint OU solidaire  Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d’engagement :  *(Cocher la ou les cases correspondantes.)*  pour signer le présent acte d’engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l’acheteur et pour coordonner l’ensemble des prestations ;  *(joindre les pouvoirs en annexe du présent document)*  pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du contrat  *(joindre les pouvoirs en annexe du présent document)*  ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.  Les membres du groupement, qui signent le présent acte d’engagement :  *(Cocher la case correspondante.)*  donnent mandat au mandataire, qui l’accepte, pour les représenter vis-à-vis de l’acheteur et pour coordonner l’ensemble des prestations ;  donnent mandat au mandataire, qui l’accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ;  donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous :  *(Donner des précisions sur l’étendue du mandat.)*   | **Nom, prénom et qualité**  **du signataire** | **Lieu et date de signature** | **Signature** | | --- | --- | --- | |  |  |  | |  |  |  | |  |  |  | | |

|  |
| --- |
| **Partie à compléter par le Mucem** |
| Est accepté le présent document valant accord entre les parties  À Marseille, le  Le représentant habilité du Mucem : Véronique Haché, administratrice générale |

Une copie du présent document est notifiée au Prestataire. L’original est conservé par le Mucem.

La notification implique l’envoi par courriel, par le Mucem de la copie du contrat signé (CPA signées par le titulaire et le Mucem + annexe financière). Le titulaire doit accuser réception du courriel pour rendre effective la notification.

1. *Le signataire doit avoir le pouvoir d’engager la personne qu’il représente.* [↑](#footnote-ref-1)
2. *Le signataire doit avoir le pouvoir d’engager la personne qu’il représente*. *En cas de groupement, tous les membres du groupement doivent signer le présent document, sauf si le mandataire a été habilité par les autres membres du groupement à signer seul. Dans ce dernier cas, la signature doit être celle du mandataire habilité (le mandataire doit l’indiquer et fournir le document l’habilitant à signer au nom et pour le compte des autres entreprises membres du groupement).* [↑](#footnote-ref-2)